

Annexe 39

Publique

fidh

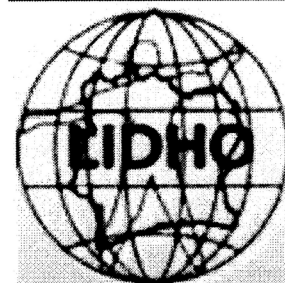
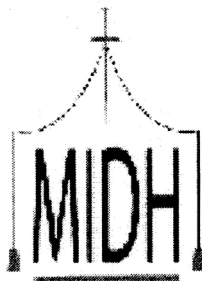
International Federation
for Human Rights

Fédération Internationale des
Ligues des Droits de l'Homme

Federación Internacional
de Derechos Humanos

Международная Федерация
за права человека

الفدرالية الدولية لحقوق الإنسان



Madame Paolina Massida
Conseil Principal
Bureau du conseil public pour les victimes
CPI

Paris, Abidjan, le 25 mars 2013

Objet : Réponse à la requête de la défense de Laurent Gbagbo relative à la recevabilité de l'affaire

Madame,

En réponse à votre lettre d'information en date du 22 février 2013 concernant les arguments soulevés par la défense de Laurent Gbagbo lors de l'audience de confirmation des charges au soutien de la contestation de la recevabilité de l'affaire, la FIDH et ses organisations membres en Côte d'Ivoire, la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) et le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) tiennent à porter à votre connaissance les informations suivantes.

A la suite des violences post-électorales qui se sont déroulées en Côte d'Ivoire, trois instructions pénales ont été ouvertes au sein de la cellule spéciale d'enquête à Abidjan, concernant les atteintes à la sûreté de l'État, crimes de sang et atteintes aux biens perpétrés au cours de la crise post-électorale. Afin d'accompagner les victimes de ces graves crimes, de leur permettre d'accéder à la justice et d'obtenir réparation, la FIDH, la LIDHO et le MIDH se sont constituées parties civiles en mai 2012 dans ces procédures, aux côtés de 75 victimes de tous les camps. Les avocats de la FIDH, du MIDH et de la LIDHO, dans le cadre de deux missions du Groupe d'action judiciaire de la FIDH réalisées en octobre 2012 et en février 2013, ont pu accéder au dossier d'instruction, verser des éléments de preuve aux dossiers et assister les victimes au cours de leurs auditions par les officiers de police judiciaire.

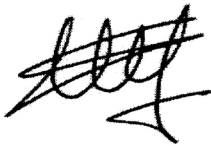
Les informations détaillées sur l'état des investigations et des poursuites diligentées contre les présumés responsables des violations dont disposent nos trois organisations sont couvertes par le secret de l'instruction.

Cependant, la FIDH, la LIDHO et le MIDH peuvent affirmer avec certitude que Laurent Gbagbo n'est visé par aucune de ces procédures pénales qui portent sur des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale. En effet, nos organisations se sont rapprochées du Parquet du Tribunal de Première instance d'Abidjan, pour obtenir des informations officielles sur le fait de savoir si des poursuites auraient été engagées contre Laurent Gbagbo pour des crimes

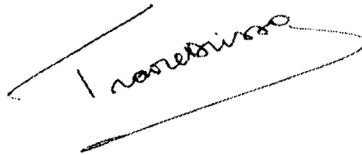
relevant de la compétence de la CPI. Le Parquet a répondu oralement que M. Laurent Gbagbo a été poursuivi uniquement pour des faits se rapportant à des crimes économiques.

De plus, la défense de Laurent Gbagbo n'a apporté aucune précision sur les faits qui sont censés avoir fait l'objet de poursuites simultanées de la CPI et des juridictions ivoiriennes. En l'absence de preuves matérielles qui viendraient étayer les arguments avancés par la défense de l'accusé, il convient de rejeter purement et simplement la contestation liée à la recevabilité de l'affaire.

Nous espérons que ces éléments pourront étayer votre réponse au conseil de la défense et vous prions de croire, Madame, en l'expression de notre respectueuse considération.



Souyahr Belhassen
Présidente de la FIDH



Drissa Traoré
Président du MIDH



P.O.
René Hokou Legré
Président de la LIDHO